

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2023

Le vingt octobre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Germainville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville sous la présidence de Jean-Marc TARDIVENT, Maire.

Présents : M. Jean-Marc TARDIVENT, Mme Anne-Sophie BERNEDE, M. Laurent DAUDIGNY, M. Laurent GAUTRONNEAU, M. Philippe APPEL, Mme Angélique SEGUIN, Mme Céline PAUL, Mme Sandrine ROUSSEAU et Mme Nathalie FRESNEL

Absent ayant donné procuration : M. Fabien PERROT ayant donné procuration à M. Laurent DAUDIGNY

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe APPEL

1. Approbation du compte-rendu municipal précédent

Le précédent compte-rendu de la séance du 30 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération portant sur la modification des statuts du SMICA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet, lequel a fait l'accord à l'unanimité du Comité Syndical à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 3 Juillet 2023.

Par cette décision, le SMICA :

-Demande à l'agglomération du pays de Dreux le transfert au profit du SMICA de la compétence assainissement pour la commune du Mesnil-Simon à compter du 1er janvier 2024.

-Modifie ses statuts en conséquence.

-Modifier l'article 2 des statuts afin de fixer le siège social 15 Rue d'Anet, 28260 Saussay.

-Supprimer la compétence à la carte C (transports scolaires).

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SMICA représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population.

Il est précisé que le défaut de vote d'une commune dans le délai de 3 mois équivaut à un accord tacite.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet.

3. Redevance d'occupation des sols GEDIA

Le conseil municipal accepte la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz versée par la SEML GEDIA à Dreux d'un montant de 289.82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'encaisser le chèque de 289.82 €.

4. Remboursement de frais de garde des élus locaux

En complément des indemnités de fonction, la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » a prévu la possibilité de remboursement des frais d'aide à la personne engagés par les élus en raison de leur participation à des réunions municipales.

A cet effet, après délibération du conseil municipal, tous les élus municipaux peuvent bénéficier, sur présentation d'un état de frais, d'un remboursement par la Ville, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions municipales.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Il est proposé que les demandes soient instruites dans le respect des dispositions du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1er II.

Dans ce cadre, les élus auront droit au remboursement des frais engagés en raison de leur participation aux réunions municipales suivantes : conseil municipal, commissions. L'élu devra fournir à la collectivité une déclaration sur l'honneur signée attestant notamment des éléments suivants :

la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation aux réunions susvisées ;

la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue des réunions visées supra ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux sur la base d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu et ce comme défini ci-dessus ;

- de décider que l'instruction des demandes s'effectuera en application des dispositions du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1er II ;

- d'imputer la dépense au chapitre budgétaire correspondant ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Projet de délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération – Transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date 26 septembre 2023 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. ;

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE, avec 6 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre,

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

6. Projet de délibération communale relative au déclassement d'un fossé désaffecté au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Merisiers et à la cession de son emprise à la communauté d'agglomération du pays de Dreux

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Merisiers a été créée le 4 juin 2008 à l'initiative de Communauté de communes des Villages du Drouais et transférée à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la suite de la fusion de différents établissements publics de coopération intercommunale.

La Communauté d'agglomération du pays de Dreux s'est donc substituée à la Communauté de communes des villages du Drouais le 1er janvier 2014 et assure depuis la conduite de cette opération d'aménagement.

Afin de relancer la commercialisation de la ZAC et son aménagement, elle a notamment déployé une stratégie de maîtrise du foncier de la zone. Aux termes d'une délibération du 8 février 2019, le conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux a engagé la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Merisiers auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir et la procédure d'acquisition des parcelles nécessaires, au besoin par voie d'expropriation.

Aux termes d'une délibération en date du 24 juin 2019, le conseil communautaire a décidé de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Le projet d'aménagement de la ZAC des Merisiers a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 Avril 2021.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue aux termes d'une décision du juge de l'Expropriation le 12 octobre 2021.

Conformément au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Merisiers, les travaux de dévoiement d'un fossé d'une surface de 1040 m² sont réalisés par la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Ces travaux d'aménagement de la ZAC des merisiers comprennent notamment le dévoiement du fossé sur la partie Est de la zone, adaptant ainsi le système de gestion des eaux pluviales de la ZAC Le fossé, qui fait partie du domaine public de la commune de

Germainville, n'a donc plus de fonction de gestion des eaux ni d'utilité publique : sa désaffectation est établie.

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et peut donc être cédé.

Aussi, et afin de régulariser cette situation sur le plan foncier et permettre la commercialisation du foncier de la zone, il convient que la commune décide le déclassement de cette emprise du domaine public et sa cession à l'euro symbolique à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

Considérant l'opération publique d'aménagement conduite par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur la ZAC des Merisiers,

Considérant l'arrêté préfectoral du 2 Avril 2021 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC des Merisiers,

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC intègrent des ouvrages de dévoiement du fossé qui lui retirent toute utilité dans la gestion des eaux sur l'emprise de la zone,

Considérant que la parcelle d'emprise du fossé est intégrée aux parcelles à commercialiser au sein de la ZAC des Merisiers,

DECIDE

Article 1 : DE DÉCLASSER du domaine public communal la parcelle d'emprise du fossé situé lieudit Les Merisiers dans l'emprise de la ZAC des Merisiers pour une surface de 1040 m² ;

Article 2 : DE CÉDER l'emprise du fossé d'une surface de 1040 m² à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'Euro symbolique ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire en lien avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la rédaction de l'acte de vente et préalablement à mandater un géomètre afin d'obtenir le numérotage de ladite parcelle et d'établir le cas échéant le plan de division

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Point sur la parcelle abandonnée

Monsieur le Maire précise qu'en premier lieu, la prise de possession du bien sans maître sur les parcelles cadastrées section B n°202 et n°203, situées 5 Rue de la Chapelle à GERMAINVILLE a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 22 février 2023.

La commune a dressé un procès-verbal, clos le 2 mai 2023, dans lequel il a été constaté la prise de possession de plein droit du bien sans maître en raison de l'abandon des parcelles précitées et des immeubles présents sur celles-ci depuis le décès du propriétaire, le 14 juin 1960.

La commune est donc propriétaire du bien.

Ce bien est incorporé dans le domaine communal.

Partant, la commune peut, d'ores-et-déjà, mettre à disposition le bien à la gendarmerie par le biais d'une convention.

Cette question peut faire l'objet d'une délibération de votre conseil municipal, sans que le sujet de la publicité n'interfère sur ce projet, dans la mesure où ce n'est pas la procédure de publicité qui confère la propriété du bien à la commune.

La commune est déjà propriétaire.

En second lieu, le 7 juillet 2023, Maître Pauline ANDRIEU, Commissaire de Justice a constaté l'affichage du procès-verbal de prise de possession de plein droit du 2 mai 2023. De ce fait, la prise de possession de plein droit du bien sans maître a été portée à connaissance des tiers.

En conclusion, la commune est propriétaire du bien sans maître, le terrain peut donc être mis à disposition de la gendarmerie.

Il conviendra en tout état de cause que la commune définisse la domanialité publique ou privée de ce bien, et rédige une convention permettant à la gendarmerie d'occuper dans des conditions stables juridiquement le terrain en question.

Cette convention devra prévoir une redevance et une durée.

Le conseil municipal a voté, à l'unanimité, la rédaction de la convention avec la gendarmerie.

8. Point sur la ZAC des Merisiers

La reprise de la rue du Parc par l'Agglo se fera le 18 et le 25 novembre prochain.

Organisation gardiennage sur les 2 week-end du vendredi soir minuit au lundi matin 12h.

Mise en place barrières à chaque bout du Chemin de Marolles => Action Mr Jean Marc TARDIVENT et Mr Thierry FICHO

Entrée de tous les véhicules sur le chemin du côté de SEGUREL et sortie du côté de Marolles => Action Mr Thierry FICHO

Passage de la gendarmerie sur le chemin de Marolles pendant les 2 week-end, Mme Claire RIOLAND va voir ce qui peut être fait

Location camionnette 9 places sur les 2 week-ends loué par SEGUREL et refacturer à la mairie de Germainville => Action Mr Thierry FICHO

Mise en place des navettes entre la zone de stationnement et SEGUREL sur les 2 samedis de 0h à 6h => Action Mr Thierry FICHO

Météo à surveiller sur les 2 week-ends, confirmation des travaux le jeudi 16/11 et le jeudi 23/11 si l'opération est maintenue ou pas => Action Mr Jean Marc TARDIVENT

Mise en place feuille d'émargement pour la récupération des clefs camions par les gardiens de société de gardiennage => Action Henri BARROSO

Nom de l'entreprise, Immatriculation du camion, Nom du chauffeur, signature du chauffeur et du gardien de la société de gardiennage.

9. Informations diverses

- La commission « fêtes et cérémonies » se réunira prochainement pour organiser le repas des anciens. La date est fixée au week-end du 2 ou 3 décembre. Monsieur le Maire propose de contacter « Le cheval blanc » ainsi que « Le Vallon de Cherisy » afin d'établir des devis.
- La restauration du toit étant terminée, monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de choisir parmi le catalogue « BODET TIME » une nouvelle pendule extérieure. Monsieur DAUDIGNY prend en charge ce projet.
- Les gendarmes sont intervenus plusieurs fois sur la commune à la demande de Monsieur le Maire. Des contrôles ont été effectués (vitesse, alcoolémie,). Ils sont venus visiter la mairie et l'école pour apporter leurs conseils sur la mise en place de nouvelles consignes de sécurité dans le cadre de Vigipirate « urgence attentat ».
- Une demande de devis est en cours auprès d'Alarme 28 pour l'installation de visiophones aux entrées de l'école et de la mairie.
- Mme SEGUIN du comité des fêtes organise le traditionnel « Halloween à Germainville ». Monsieur le Maire autorise cette manifestation mais il met en garde le Président du comité des fêtes sur le risque qu'il encourt notamment sur la sécurité des enfants, le territoire étant en Vigipirate « urgence attentat ».

10. Questions diverses

- Monsieur DAUDIGNY a présenté un devis de l'entreprise SFA pour ajouter un arbre à fleurs devant la Dîme. Il a proposé 2 choix : un prunus ou un cerisier à fleurs. Le conseil a choisi le cerisier à fleurs. L'arbre mort devant la Dîme sera pris en charge par SFA et remplacé par un cerisier à fleurs.
- Monsieur APPEL a demandé si de nouvelles consignes concernant les déchets étaient parus. Monsieur le Maire a informé qu'aucun changement n'était prévu avant 2025 pour Germainville.
- Monsieur GAUTRONNEAU nous signale que l'entretien du passage rue des Vignes devant le terrain de football est difficilement praticable. Une des pierres sera déplacée pour permettre le passage d'un tracteur tondeuse, ce qui facilitera l'entretien du chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à vingt-trois heures trente.